

# REGLEMENT DE DISCIPLINE DU CSRC

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'entendent aussi bien au féminin qu'au masculin.

L'école, en collaboration avec les parents, prépare les élèves à leur vie future tout en veillant à la qualité de leur vie présente. Elle s'efforce de leur inculquer le savoir, le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-devenir.

Les méthodes pour tendre vers ces objectifs peuvent différer, pourvu qu'elles aboutissent aux résultats recherchés: responsabiliser les élèves face aux réalités et perspectives de leur vie personnelle, professionnelle et en tant que futurs citoyens.

Dans ce but, la vie scolaire mérite d'être organisée. Il est nécessaire que chacun respecte le règlement de discipline afin d'assurer la formation et l'épanouissement des élèves ainsi que le respect mutuel, garant d'un cadre de vie agréable.

## 1. INTRODUCTION

Le **corps enseignant** favorise un climat éducatif propre à amener l'enfant à coopérer, à se montrer solidaire et à témoigner des égards et du respect aux personnes avec lesquelles il entre en contact.

Les **parents** s'efforcent d'appuyer loyalement le corps enseignant dans sa mission éducative et formative. Ils veillent à ce que les élèves viennent à l'école dans des dispositions propices aux apprentissages.

Les **élèves** sont tenus de se conformer aux instructions du corps enseignant et des collaborateurs de l'école.

## 2. FREQUENTATION ET PONCTUALITE

2.1 La fréquentation régulière de toutes les leçons et des activités organisées par l'école est obligatoire. Dans l'intérêt de l'élève, il est préférable de prévoir, dans la mesure du possible, les traitements ambulatoires en dehors des heures d'école. Les élèves au bénéfice d'un certificat médical de courte durée ou dans l'incapacité de participer activement à la leçon sont tout de même présents et le programme est adapté en fonction de la situation. En cas d'absence prolongée, les enseignants concernés et les parents peuvent se mettre d'accord pour un autre mode d'organisation. Pour permettre un déroulement normal des leçons, la ponctualité est exigée.

2.2 Sont considérées comme justifiées :

a) Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées par les parents ou le représentant légal, le cas échéant dans sa langue maternelle. L'absence est validée dans Pronote ou selon l'organisation de la classe (cycles 1 et 2), transmise par écrit le jour de reprise de l'école ;

b) Les absences suite aux congés accordés par le maître de classe (jusqu'à une journée) ;

c) Les absences suite aux congés accordés par la direction (plus d'une journée).

- 2.3 Toutes les demandes de congé doivent être formulées par écrit et adressées à l'enseignant (jusqu'à une journée) ou à la direction (plus d'une journée) au plus tard 10 jours avant le départ, le cas échéant dans la langue maternelle des parents ou du représentant légal.
- 2.4 Demande de congé pour les vendanges : Les parents adressent une demande de congé au directeur adjoint concerné.
- 2.5 En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction pourra, le cas échéant, demander un certificat médical. S'ils ne sont pas transmis d'office, ils peuvent être exigés dans les cas suivants :
- Par les enseignants en cas de non-participation à un camp ;
  - Par la direction en cas d'absence répétée ou prolongée.
- 2.6 Toute absence injustifiée sera sanctionnée. Ainsi, le temps d'absence injustifié sera remplacé par un nombre d'heure-s équivalent de « retenue-s » ou « d'arrêts » (spécifique au cycle 3).
- 2.7 Lors d'un départ du CSRC, le secrétariat doit recevoir une annonce officielle au moins 5 jours ouvrables avant la date du changement d'école.

### **3. CHEMIN DE L'ECOLE**

- 3.1 Les élèves viennent en principe à l'école à pied en utilisant le chemin conseillé (ou en transports publics). Les parents veillent à ce que les élèves du cycle 1 soient équipés de leur baudrier.
- 3.2 Les trajets se font sous la responsabilité des parents. Il leur appartient de responsabiliser leur-s enfant-s afin qu'il-s aie-nt un comportement correct. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégâts de matériel.
- 3.3 Si des parents doivent impérativement accompagner leur-s enfant-s en voiture, ils sont priés de le-s déposer à des endroits où ils ne mettront pas en danger d'autres enfants. Ils ne s'arrêteront en aucun cas devant les entrées de collège, qui doivent rester libres.
- 3.4 L'usage de la planche à roulettes, patins, de la trottinette, des patins à roulettes et du vélo à titre privé est interdit dans le périmètre scolaire durant les heures d'enseignement et selon les différents panneaux (interdiction générale de circuler, zone à ban...)
- 3.5 Au collège des Cerisiers, l'utilisation du vélomoteur et du vélo électrique est soumise à l'autorisation de la direction, suite à une demande écrite des parents. L'utilisation du vélo, par contre, est autorisée. L'école est déchargée de toute responsabilité en ce qui concerne d'éventuels vols ou dégâts. Les trottinettes, planches et patins à roulettes ne sont pas autorisés au collège des Cerisiers. Dans les écoles des villages, le règlement de l'école fait foi.
- 3.6 Les élèves sont priés d'utiliser les trottoirs et les passages pour piétons afin d'éviter les accidents et de permettre une circulation normale des véhicules. Nous prions les parents de responsabiliser leur-s enfant-s afin qu'ils aient un comportement correct dans les rues et dans les transports en commun.

## 4. REGLES DE LA VIE SCOLAIRE

Les règles suivantes ont pour objectif de faire respecter les personnes, le matériel et les lieux dans lesquels nous vivons. Le comportement de chacun doit tenir compte de l'existence de l'autre. La politesse est la base de toute communication et la franchise est une qualité qui n'autorise pas la grossièreté.

- 4.1 L'élève respecte les consignes, notamment les règles de vie de la classe et du collège. Il est tenu d'avoir son matériel aux leçons et d'effectuer les devoirs demandés. Par ailleurs, il est attendu qu'il adopte une attitude positive et qu'il participe activement aux leçons. Il est également attendu qu'il soit correctement vêtu et n'affiche pas, sur ses vêtements, d'images ou de slogans contraires aux règles de la vie scolaire.
- 4.2 L'élève respecte son matériel personnel ainsi que le matériel d'autrui, le matériel de classe, le mobilier et les bâtiments. Il signale immédiatement tout dégât ou perte à son enseignant. Tous les livres distribués ainsi que l'agenda scolaire doivent être recouverts. Si la responsabilité de l'élève est mise en cause, les dommages lui seront facturés. En outre, d'autres mesures de réparation pourront être exigées par la direction.
- 4.3 Les photocopies réalisées à titre privé à la bibliothèque coûtent 10 centimes.
- 4.4 Pendant les heures d'école, aucun élève ne peut quitter l'enceinte du collège sans une autorisation spéciale délivrée par le corps enseignant. Pendant les récréations, les élèves restent dans les lieux prévus à cet effet, sous la responsabilité des enseignants.
- 4.5 Afin de ne pas perturber les leçons, ni les parents ni les élèves ne restent dans les couloirs ou la cour du collège. Au collège des Cerisiers, les élèves qui commencent après 07h35 ou après 14h00 sont tenus de ne pas monter dans les étages avant la récréation qui précède leur leçon.
- 4.6 Pour éviter accidents et dégâts, il est interdit de :
  - courir dans les bâtiments et de s'asseoir sur les rampes et barrières;
  - pratiquer des jeux dangereux ou violents;
  - jeter des objets par les fenêtres;
  - apporter à l'école des objets considérés comme dangereux;
  - jouer à la balle ou lancer des boules de neige en dehors des lieux prévus à cet effet;
  - mâcher du chewing-gum ;
  - apporter des trottinettes, planches à roulettes etc. dans les bâtiments
- 4.7 L'usage du téléphone mobile et autres appareils électroniques (montres connectées, iPOD, etc...) ainsi que celui des écouteurs ou casques est interdit à l'intérieur des bâtiments scolaires au cycle 3, à l'intérieur des bâtiments scolaires et dans les cours de récréation aux cycles 1 et 2. Les appareils doivent être débranchés dans lesdits bâtiments et rangés dans les sacs. A défaut, pour les cycles 1 et 2, le matériel sera confisqué et les parents devront s'adresser à l'enseignant pour le récupérer. Au cycle 3, le matériel sera confisqué et remis à la direction qui le tiendra à la disposition des parents sur rendez-vous. En cas de récidive, le matériel sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour un usage pédagogique, un enseignant peut permettre aux élèves d'utiliser un appareil électronique (les élèves qui n'en possèdent pas ne seront pas préterités).

- 4.8 Lorsque l'élève est sous la responsabilité de l'école, il s'abstient formellement de fumer (cigarettes électroniques également) ainsi que de consommer des boissons énergétiques, de l'alcool ou toute autre substance illicite.

## **5. SANCTIONS**

- 5.1 Le cas échéant, les membres du corps enseignant inscrivent des remarques dans l'agenda.
- 5.2 Ils peuvent en outre recourir aux sanctions suivantes:
- a) du travail supplémentaire;
  - b) une ou plusieurs heures de retenue en dehors de l'horaire de l'élève;
  - c) une ou plusieurs heures d'arrêt le mercredi après-midi (cycle 3);
  - d) le renvoi d'un camp ou d'une autre activité (les parents supportent les frais liés à ce type de sanction).
- 5.3 En cas de faute grave ou lorsque les mesures mentionnées aux points 5.1 et 5.2 demeurent sans effet, la direction peut appliquer les sanctions suivantes:
- a) une ou plusieurs heures d'arrêt;
  - b) la mise à pied pour un temps déterminé. Au cours de la même année scolaire, l'exclusion temporaire d'un-une élève, vacances et congés non inclus, est en principe de maximum :
    - 3 semaines pour les cycles 1 et 2
    - 10 semaines pour le cycle 3
  - c) d'autres mesures « ad hoc ».
- 5.4 Si la présence d'un élève met en péril le bon fonctionnement de la classe ou du collège, le Comité scolaire peut prononcer son exclusion.

## **6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

- 6.1 Les parents sont responsables des dommages causés par leur-s enfant-s aux personnes et aux choses, que ce soit intentionnellement ou par négligence.
- 6.2 L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégât ou perte d'objet en classe, dans le collège ou lors d'activités à l'extérieur.
- 6.3 Durant les horaires scolaires (07h00 à 17h00, excepté mercredi de 07h00 à 12h00), selon les panneaux apposés, l'accès à certaines places de jeux dans le périmètre scolaire est autorisé aux élèves durant la grande récréation du matin ou en présence d'un-e enseignant-e. En dehors des heures scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.
- 6.4 La couverture des risques d'accident incombe aux parents au travers de leur propre contrat d'assurance maladie ou de leur assurance accident privée. Ceci est également valable pour les frais dentaires.

## **7. ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Dans le cadre de la formation générale des élèves, en complément des matières du Plan d'études romand (PER), l'école organise des activités sportives (camps de ski, journées sportives, joutes,...) et culturelles (spectacles, concerts, visites,...). Le financement de ces activités est conforme à l'arrêt du TF du 07.12.2017 concernant le coût des manifestations scolaires obligatoires. Etant cependant entendu qu'aucune difficulté financière ne doit empêcher un élève de participer à ces activités, les parents éventuellement concernés adresseront une demande de subventionnement à l'école. En plus des consignes spécifiques, le règlement de discipline est appliqué pour toutes les activités.

## **8. RELATION ECOLE - FAMILLE**

Élément important tout au long de la scolarité, la qualité de cette relation dépend notamment des contacts que vous, parents, développerez avec les enseignants de votre enfant. Si nécessaire, n'hésitez pas à les contacter. Une inquiétude ou une incompréhension partagées rapidement avec la personne concernée évitent la plupart des malentendus, voire des conflits. De même, un plaisir ou un succès reconnus méritent d'être relevés et mettent en valeur le travail de l'élève et de ses enseignants.

Des séances de parents sont organisées au début de chaque année scolaire. Si nécessaire, d'autres séances peuvent avoir lieu en cours d'année.

D'autre part, il vous est possible de solliciter un entretien ou un contact téléphonique avec un enseignant par le biais de l'agenda ou du carnet de communication.

Ce règlement de discipline est complété par un règlement propre à chaque collège du cercle scolaire.

Toutes et tous, membres de la direction, du corps enseignant, du personnel administratif et d'entretien veilleront à faire respecter ces règles dans le périmètre scolaire, ses abords immédiats et lors de toute activité organisée par l'école.